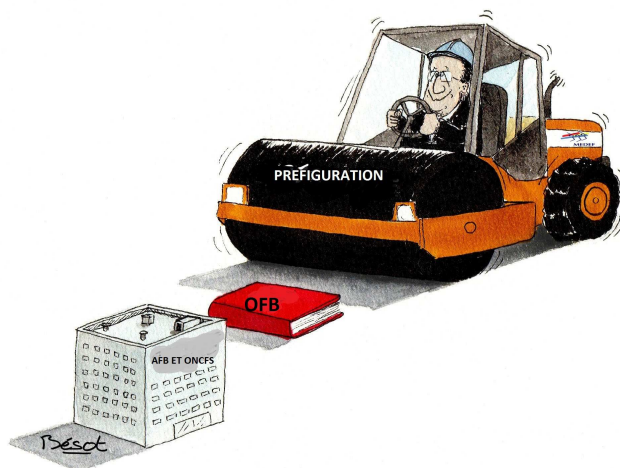


COMITÉ DE SUIVI (COSUI) DE L'OFB

5 septembre 2019 – Vincennes



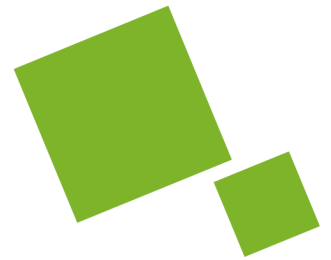
Les sujets sont importants et nombreux pour ce 5^e Cosui et ils conditionnent surtout notre avenir au sein du futur établissement.

1. POINT D'ÉTAPE SUR LES CHANTIERS SOCIAUX

Modification des décrets des corps ATE et TE

Cette modification est effectuée pour intégrer les 1100 ATE dans le corps des TE en 4 ans (2020-2023).

Cette intégration se fera par liste d'aptitude (LA) et par concours interne spécial (CIS) tous les ans (2020 : 85 LA + 196 CIS, ratios quasi identiques pour 2021 et 2022, le reste en 2023). L'admissibilité se fera sur dépôt d'un dossier RAEP (reconnaissance des acquis professionnels), puis les agents admis passeront un oral.



Le DRH du ministère a déclaré que le jury du concours spécial sera souverain des critères d'admissibilité, mais qu'il devra rechercher à évaluer prioritairement la valeur professionnelle des agents, sans négliger l'ancienneté.

Tous les agents pourront envoyer leur dossier RAEP en 2020, mais seulement 196 seront admis cette première année. Les non lauréats devront donc recandidater et c renvoyer à nouveau leur dossier RAEP (identique ou modifié) les années suivantes jusqu'à leur admission. Le premier concours devrait être ouvert fin du 1^{er} semestre 2020.

Une attention particulière sera également portée sur l'ancienneté lors de l'établissement des promotions sur liste d'aptitude (LA) dans les établissements

Concernant la rédaction des décrets, le Sne-FSU a signalé que la délégation de gestion au DG de l'OFB ne doit pas être totale pour ces corps ministériels et que la présidence de la CAP doit rester ministérielle. Nous relevons également l'incohérence de cloisonner les agents uniquement à l'OFB et dans les parcs nationaux alors qu'ils avaient possibilité d'être affectés dans tous les services du ministère et de ses établissements publics.

Reconnaissance des chefs de service départementaux (CSD)

Le DRH du ministère nous informe qu'une note indemnitaire sera rédigée cet hiver. Le préfigurateur confirme pour sa part son souhait d'attribuer également une indemnité aux CSD adjoints (contrairement à la position du DRH du ministère qui n'a arbitré que l'enveloppe budgétaire pour les CSD). Cette indemnité serait prise sur une enveloppe supplémentaire différente de celle des CSD, mais avec des taux inférieurs.

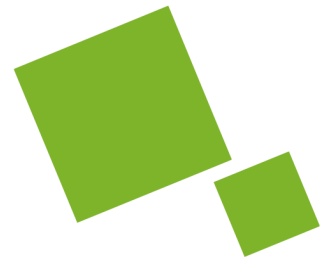
Le préfigurateur précise que la reconnaissance des chefs de BMI et d'USM sera étudiée au travers de la refonte du RIFSEEP. Il confirme que les anciens CSD seront maintenus dans le groupe 1 et verront leur prime évoluer avec leur avancement d'échelon.

Le DRH du ministère annonce que les décisions concernant les passages en IAE seront connues fin septembre. Suite aux interrogations du Sne-FSU, il maintient que les postes pourront être transformés sur place alors que la charte de gestion des IAE prévoit un changement obligatoire de spécialité.

Evolution du quasi-statut (QS)

Le ministère nous informe que la priorité sera la majoration pour l'Outre-mer. Il porte également une revalorisation des grilles indiciaires et une augmentation des taux de promotion sur l'alignement des grilles des fonctionnaires (logique qui les guide). Il étudie la fongibilité des enveloppes IFR qui est une revendication légitime, même si cela va engendrer un coût supplémentaire. Une modification qui concerne la mobilité est également prévue afin de reprendre l'ancienneté réelle pour que la carrière ne reparte pas du 1^{er} échelon.

Il est demandé par les OS de revoir la méthode de calcul des enveloppes, au-delà de leur fongibilité, afin que tous les agents méritants puissent percevoir une prime.



2. PREPOSITIONNEMENT

La préfiguration nous fournit une note de suivi indiquant que 1 434 agents sur 2 572 ont actuellement renvoyé leur fiche de prépositionnement. 1 085 agents ont répondu favorablement et 349 ont refusé leur prépositionnement soit 24 % des répondants, dont 80 % l'annoncent pour motif de boycott syndical.

Malheureusement, la DRH ne peut nous fournir actuellement le nombre d'agents qui ont refusé leur prépositionnement pour obtenir des modifications, ainsi que celui des postes acceptés avec demandes de modifications, et les taux d'acceptation de ces modifications par l'établissement.

Le Sne-FSU signale que certains agents sont toujours en attente de retour ou d'entretiens avec les préfigureurs pour discuter des modifications ou des motifs de leur refus et avoir enfin des réponses à leurs questions. La DRH préfiguratrice déclare que cela sera fait et qu'**une nouvelle proposition ou la même proposition sera faite aux agents ayant refusé leur prépositionnement, avant tout versement à la bourse d'emplois de leurs postes. Elle précise également qu'en cas de double refus, le poste initialement proposé restera le poste de l'agent.**

A notre demande, la préfiguration précise que les postes ATE et TE ne sont pas publiés sur la bourse aux emplois car le parti a été pris de les gérer dans les cycles de mobilité des CAP. Après notre alerte sur les biais actuel d'affectation de ces postes et sur le refus de certains managers de positionner des agents au regard de la catégorie d'emploi des ATE, la préfiguration nous indique que **les agents ne peuvent être affectés que sur des postes correspondant aux fonctions qu'ils détenaient précédemment. Elle précise que le changement substantiel de poste, au regard des fonctions exercées précédemment, doit faire l'objet de la mobilité.**

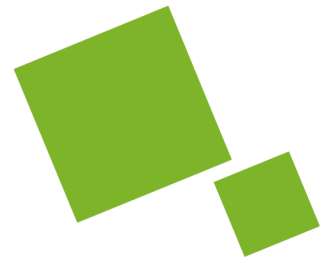
De ce fait, si un poste ne peut être pourvu par manque d'agent correspondant aux fonctions à exercer, celui-ci devrait être publié comme vacant afin que les agents puissent postuler ou être proposé lors des prochaines CAP.

Elle ajoute qu'il n'y a pas lieu de refuser un positionnement au regard de la catégorie C des ATE ou B des TE, car tous les ATE vont passer catégorie B d'ici 4 ans. Les postes sont donc ouverts aux deux catégories d'emploi (C et B). C'est pour cela qu'aucune catégorie d'emploi n'est mentionnée sur les fiches de prépositionnement.

Les postes de chef d'unité peuvent même être pourvus par un ATE s'il n'y a pas de B dans le service.

ATTENTION : Faites nous connaître rapidement tous les postes qui auraient pu être affectés à un agent n'exerçant pas les mêmes fonctions ultérieurement, et ceci sans avoir été proposé à l'ensemble des agents du service.

Concernant le libellé générique « inspecteur de l'environnement » des fonctions des ATE ou TE en service départemental, le Sne-FSU demande qu'il soit modifié. Cette appellation fait référence une qualification judiciaire, définie par la loi. Et, à moins que les missions des ATE/TE en SD ne se résument à de la seule police judiciaire, et que tous soient commissionnés, il doit être changé. L'équipe de préfiguration concède que le terme n'est pas opportun et accepte



qu'un chantier soit ouvert pour trouver un autre nom. Bien entendu, il faudra que celui-ci soit trouvé avant le passage à l'OFB et la signature des fiches effectives de positionnement dans l'OFB.

Par ailleurs, la préfiguration rappelle que ce sont les fiches de postes discutées début janvier qui finaliseront les missions dévolues aux agents, ainsi que leurs spécificités.

Elle indique aussi son objectif de finaliser le prépositionnement des agents pour le 1^{er} octobre ! C'est le moment de rester mobilisés, et d'insister pour avoir les entretiens et informations dont vous avez besoin !

3. PROJET DE DECRET OFB

Après étude des textes, le Sne-FSU a demandé le maintien de 4 représentants du personnel dans le Conseil d'administration et l'ajout du président du conseil scientifique comme membre de droit.

Nous constatons la part belle faite au monde cynégétique et agricole dans cette instance de décision du futur établissement, qui ne respecte plus l'équilibre avec les espaces naturels et les ONG.

Nous avons également attiré l'attention de la direction de l'eau et de la biodiversité sur d'autres points, tels que la délégation territoriale des préfets sur tout nouvel établissement créé, la mise en place d'une instance unique pour les contractuels sous quasi-statut, la détermination des sièges des principales implantations de l'établissement, etc.

Nous proposerons des amendements en ce sens pour le CTM du 26 septembre prochain.

4. ÉVOLUTION DES IMPLANTATIONS

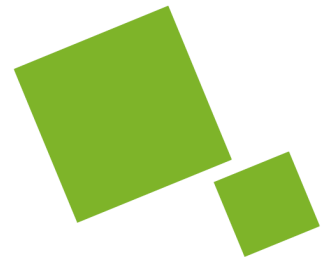
Projet d'arrêté sur la prime de restructuration de service

Après un débat très riche, nous apprenons que de nombreux agents ne pourraient bénéficier de ce texte lors du déplacement de leur RA au siège d'une implantation. La rédaction actuelle du texte permettant une lecture restrictive des futures réorganisations.

Le Sne-FSU demande la simplification de ce texte et son application à tous les services de l'établissement, sans précisions inutiles qui ne feraient que créer des problèmes d'interprétation et d'application.

La direction de l'eau et de la biodiversité déclare qu'elle doit voir avec le préfigurateur quels sont les services qu'il souhaite voir budgétairement concerné. Il faudra quand même lister les services concernés, mais il est possible d'y inclure tous les services de l'établissement.

Nous proposerons également des amendements en ce sens pour le CTM du 26 septembre prochain.



Note implantations et véhicules

Le Sne-FSU dénonce la rédaction de cette note qui ne traite absolument pas des services déconcentrés.

Nous relevons également des incohérences sur le remisage des véhicules, notamment au niveau des directions régionales.

LE DG péfingérateur a indiqué qu'à terme, après la préfiguration, il souhaitait que les résidences administratives soient toutes rapatriées sur les implantations de service.

5. AUTRES POINTS

Paye de l'OFB

Point sur le déploiement des futurs outils et organisations. Le Sne-FSU demande à ce que les documents issus de l'Audit réalisé soient transmis aux représentants des personnels ainsi que le guide de paie. Le préfigurateur s'engage à fournir ces documents.

Nous remarquons l'embauche d'un CDD supplémentaire pour la mise en place d'une double paie. Il est amusant de constater que nous avons raison : nous avons en effet déclaré depuis le début qu'une fusion est génératrice de travail supplémentaire, tandis que l'on nous annonçait une baisse d'effectifs de 47 agents. Allez comprendre...

Séminaire des manager territoriaux

Un séminaire avec l'ensemble des managers territoriaux aura lieu du 14 au 15 octobre pour discuter de ce que seront les futurs services territoriaux de l'OFB et écouter de leurs besoins.

Prochains GES

Le prochain groupe d'échange spécialisé du 15 octobre traitera du temps de travail.

Le Sne-FSU demande également des informations sur la complémentaire santé qui sera mise en œuvre au sein de l'OFB, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de l'action social.

Ces points seront étudiés lors d'un prochain GES (peut-être celui du 3 décembre traitant de l'action sociale).



Nous contacter : Permanence : 01 40 81 22 28

Branche Milieux et Faune Sauvage
Pascal WANHEM - 06 20 99 91 84 Pierre ORIOL - 06 25 07 06 77
Virginie CROQUET - 06 20 78 97 50

Branche AFBiodiversité
Véronique CARACO - 06 66 13 95 97 Rémy ARSENTO - 06 72 08 10 10
Séverine BARALE - 06 43 38 27 45 Stéphane PLESSIS 06 20 28 80 58

www.snefsu.org

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

